

## **DEC192895DR07**

***Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie MONCOFFRE, directrice par intérim de l'unité FR3618 intitulée Fédération des accélérateurs pour les Etudes des Matériaux sous Irradiation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **LE DELEGUE REGIONAL**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC161222DGDS du 16 décembre 2016, approuvant le renouvellement de l'unité FR3618, intitulée Fédération des accélérateurs pour les Etudes des Matériaux sous Irradiation, dont la directrice par intérim est Mme Nathalie MONCOFFRE ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Nathalie MONCOFFRE, directrice par intérim de l'unité FR3618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 <sup>1</sup> susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MONCOFFRE, délégation de signature est donnée à Madame Martine VERDENELLI, Ingénieure de recherche et Madame Sandra GONCALVES LARBI, Assistante Ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er

### Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er novembre 2019

Le délégué régional  
Frédéric Faure

---

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018